



**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

52, rue Principale
Lot 4 729 847
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

Permettre le maintien tel que construit :

- Du bâtiment secondaire détaché ayant une marge de recul latérale sud à 1,09 mètre au lieu de 1,50 mètre;

De plus, afin de régulariser les situations dérogatoires bénéficiant de droits acquis, de permettre :

- Le maintien du lot 4 729 847, tel que cadastré en 1925, avec une largeur de 15,24 mètres et une superficie de 603,9 mètres carrés qui ne sont pas conformes au règlement de lotissement No 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic qui exige, pour une résidence unifamiliale située sur un lot de coin desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, une largeur minimale de 20 mètres et une superficie minimale de 610 mètres carrés;
- Le maintien tel que construit de la maison avec une marge avant côté ouest à 2,68 mètres au lieu de 6,00 mètres et une marge avant côté nord qui est inférieur à 2,1 mètres considérant l'empiètement de la maison dans l'emprise de la 5^e Avenue Est;
- Le maintien tel que construit de la galerie avant (incluant son toit) qui fait saillie à 1,76 mètre pour la galerie et à 2,07 mètres pour le toit au lieu de 1,5 mètre.
- Le maintien tel que construit de la galerie arrière qui se situe à moins de 0,60 mètre de la ligne de lot, considérant son empiètement dans l'emprise de la 5^e Avenue Est;
- Le maintien tel que construit de la maison, la galerie à l'avant de la maison et son toit qui sont situés à l'intérieur du triangle de visibilité (mesurant 6,00 mètres le long de la rue Principale et de la 5^e Avenue Est) dont les éléments sont plus hauts que les 0,90 mètre autorisés par rapport au niveau du centre d'intersection des rues.

Le tout tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 14 décembre 2020 à 19 heures, à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay.

Donné à Macamic, ce 16 novembre 2020

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe